

PROLONGATION DU DÉLAI MAXIMAL

Nom :	Prénom :	Matricule :
DESS <input type="checkbox"/> M.Ing. <input type="checkbox"/> M.Sc.A. <input type="checkbox"/> Ph.D. <input type="checkbox"/>	Programme :	
Directeur d'études ou de recherche :		
Codirecteur :	Codirecteur :	

Prolongation du délai maximal (Article 10.2, Règlements généraux des études supérieures)

L'étudiant qui désire obtenir une prolongation du délai maximal doit déposer une demande argumentée **avant l'expiration de sa candidature.**

Durée maximale de la prolongation octroyée automatiquement :

* à la maîtrise recherche : deux (2) trimestres

* au doctorat, à la maîtrise professionnelle et au DESS : trois (3) trimestres

À l'expiration de la période de prolongation du délai maximal, l'étudiant non diplômé est exclu de Polytechnique Montréal (Article 10.2.1)

Plan de travail détaillé pour terminer vos études (si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires).

Cette partie doit être obligatoirement complétée.

Échéancier détaillé

Signature de l'étudiant et date

Signature du directeur d'études ou de recherche et date

Signature du coordonnateur des programmes d'études supérieures et date

Signature du codirecteur de recherche et date

RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT

Prolongation du délai maximal refusée pour le(s) motif(s) suivant(s) : _____

Prolongation du délai maximal acceptée pour : Automne : _____ Hiver : _____ Été : _____

Signature autorisée du Registrariat

Date